



Régie incendie
Memphrémagog Est

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

**AVIS PUBLIC aux contribuables concernés des municipalités
du Canton de Hatley, de Hatley, d'Ayer's Cliff, de Stanstead,
de Stanstead-Est, de Barnston-Ouest, d'Ogden, du Canton de Stanstead, de North Hatley
ainsi que de Sainte-Catherine de Hatley**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément à l'article 607 du code municipal par le soussigné André Martel, secrétaire-trésorier de la Régie incendie Memphrémagog Est :

QUE le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est a adopté par résolution, lors d'une assemblée ordinaire le 15 avril 2024, le règlement d'emprunt n° 2024-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est décrétant une dépense maximum au montant de DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (220 000 \$) afin de financer l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie Memphrémagog Est sur une période d'au plus VINGT (20) ans.

QUE tout contribuable concerné a le droit de s'opposer à l'approbation de ce règlement en transmettant par écrit son opposition au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans les trente (30) jours suivants la publication du présent avis.

Donné à Hatley, le 22 avril 2024

André Martel
Secrétaire-trésorier
Régie incendie Memphrémagog Est